Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D32025-DE

3 /2025
D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE
Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
-votants :	15
- présents :	11
- pouvoirs :	4
- abstention :	0
- pour :	15
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

OBJET

Délibération : Gestion des amortissements

Présents (es) :
Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatima SOUCI, Mélanie SARRAN, Annabelle CORREA et Laura DALMASES.
Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Mickaël BELTRAN et Roland CALS.

Procurations :
Madame Morgane FRANCO donne procuration à Monsieur Pierre-Henri DAURIACH ;
Madame Véronique FREIXE donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;
Monsieur Louis MARRASSE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Monsieur Jérôme GONZALES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Absents (es) excusés (ées) :
Mesdames Morgane FRANCO et Véronique FREIXE et Messieurs Louis MARRASSE et Jérôme GONZALES.

Madame Mélanie SARRAN, a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Ainsi, pour les communes de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées.

Le Conseil Municipal est sollicité pour fixer la durée d'amortissements des immobilisations pour les biens ou catégories de biens amortis.

Si ce projet recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D32025-DE

Vu L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu L'instruction budgétaire et comptable M57- La délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.
Considérant Que les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées constituent une dépense obligatoire pour les communes de moins de 3.500 habitants (Art. L2321-2 28° du CGCT)
Considérant Que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.
Considérant Que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment :

· Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
- Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Considérant Que l'amortissement des subventions versées doit débuter à la date de mise en service de l'immobilisation concernée chez l'entité bénéficiaire, toutefois la M57 autorise par mesure de simplification à retenir la date du dernier mandat de versement comme date de « mise en service » et point de départ de l'amortissement.
Considérant Que les subventions d'équipement versées doivent faire l'objet d'un suivi individualisé, et que la durée d'amortissement des subventions doit être cohérente avec la durée d'utilisation des immobilisations financées.
Considérant Que la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis.
Considérant Que l'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Pour les cas où la date de mise en service n'est pas connue avec certitude, il est proposé de retenir la date du dernier mandat de versement de la subvention comme date de mise en service.
Considérant Que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter de 2025, sans retraitement des exercices clôturés.
Considérant Que la M57 autorise les collectivités à déroger au prorata temporis pour l'amortissement des subventions versées.
Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D32025-DE

- de procéder uniquement à l'amortissement des subventions d'équipement versées
- d'amortir les subventions versées inscrites aux comptes 204 à compter de l'année 2025 en dérogeant ainsi à la règle du prorata temporis pour cette seule catégorie d'immobilisation
- La prise en compte de la date de paiement du dernier mandat comme point de départ de l'amortissement des subventions d'équipement versées lorsque la date de mise en service de l'immobilisation n'est pas connue.
- La durée d'amortissement des subventions versées sera fixée dans les délibérations d'attribution en se basant soit sur la durée d'amortissement du bien par l'entité bénéficiaire lorsqu'elle est connue, soit sur la durée probable d'utilisation du bien financé. En l'absence de durée d'amortissement fixée dans la délibération d'octroi de la subvention, les durées suivantes s'appliqueront :

	Durée d'amortissement
Subventions versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions versées pour financer des biens immobiliers ou des installations ;	30 ans
Subventions versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit…).	40 ans

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Publication par affichage le _____
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2025

La secrétaire

Madame Mélanie SARRAN

Le Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE 66610 (Pyr.-Or.)

Monsieur Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D042025-DE

4/2025
D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE
Séance du 9 avril 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
-votants :	15
- présents :	11
- pouvoirs :	4
- abstention :	0
- pour :	15
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Délibération approuvant fongibilité des crédits

Présents (es) :
Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatima SOUCI, Mélanie SARRAN, Annabelle CORREA et Laura DALMASES.
Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Mickaël BELTRAN et Roland CALS.

Procurations :
Madame Morgane FRANCO donne procuration à Monsieur Pierre-Henri DAURIACH ;
Madame Véronique FREIXE donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;
Monsieur Louis MARRASSE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Monsieur Jérôme GONZALES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Absents (es) excusés (ées) :
Mesdames Morgane FRANCO et Véronique FREIXE et Messieurs Louis MARRASSE et Jérôme GONZALES.

Madame Mélanie SARRAN, a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

À l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à la retranscription dans ce procès-verbal du sens de leurs votes.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 24/2023 du conseil municipal du vendredi 9 juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée :

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D042025-DE

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Publication par affichage le _____
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2025

La secrétaire

Madame Mélanie SARRAN

Le Maire

MAIRIE DE LA LENEUVE DE LA RIVIERE 66610 (Pyr.-Or.)

Monsieur Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D052025-BF

5 /2025
D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE VILLENEUVE LA RIVIERE

Séance du mercredi 9 avril 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
-votants :	13
- présents :	10
- pouvoirs :	3
- abstention :	2
- pour :	11
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent ALSINA, 1er adjoint.

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Présents (es) :
Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatima SOUCI, Mélanie SARRAN, Annabelle CORREA et Laura DALMASES.
Messieurs Patrick PASCAL (ne participe pas au vote), Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Mickaël BELTRAN et Roland CALS.

Procurations :
Madame Morgane FRANCO donne procuration à Monsieur Pierre-Henri DAURIACH ;
Madame Véronique FREIXE donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;
Monsieur Louis MARRASSE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ; (M. PASCAL ne participant pas au vote, sa procuration n'est pas utilisée) ;
Monsieur Jérôme GONZALES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Absents (es) excusés (ées) :
Mesdames Morgane FRANCO et Véronique FREIXE et Messieurs Louis MARRASSE et Jérôme GONZALES.

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Ville de
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de ;
Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Considérant que l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D052025-BF

Monsieur le maire fait un appel à candidature pour la présidence de séance. Monsieur Laurent Alsina se propose candidat. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, par un vote à main levée approuve la présidence de séance par Monsieur Laurent Alsina.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, adjointe en charge des finances et vice-présidente de la commission communale des finances présente le CFU 2024 à l'assemblée.

RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	260 622,92	1 375 055,12	1 635 678,04
	Recettes réalisées (1)	B	271 885,42	1 319 867,54	1 591 752,96
	Restes à réaliser	C	13 185,85		
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	D	260 622,92	1 375 055,12	1 635 678,04
	Dépenses réalisées (1)	E	209 658,46	1 212 338,11	1 421 996,57
	Restes à réaliser	F	8 945,00		
DIFFERENCES ENTRE LES TITRES ET LES MANDATS	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	62 226,96	107 529,43	169 756,39
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	33 436,69	220 000,00	253 436,69
SOLDE (INVEST) OU RESULTAT DE CLOTURE (FONCT)	Excédent / déficit	G+H	95 663,65	327 529,43	423 193,08
	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	4 240,85	-	4 240,85
RESULTAT CUMULE	Excédent / déficit	G+H+I	99 904,50	327 529,43	427 433,93

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
A SOLDE DES REALISATIONS DE L EXERCICE N PRECEDE DU SIGNE + (EXC) OU - (DEF)	107 529,43
B RESULTATS ANTERIEURS REPORTES LIGNE 002 DU COMPTE FINANCIER N PRECEDE DU SIGNE + (EXCEDENT) OU - (DEFICIT)	220 000,00
C RESULTAT DE CLOTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (a) =A+B	327 529,43

SECTION D'INVESTISSEMENT	
D SOLDE DES REALISATIONS DE L EXERCICE N PRECEDE DU SIGNE + (EXCEDENT) OU - (DEFICIT)	62 226,96
E RESULTATS ANTERIEURS REPORTES LIGNE 001 DU COMPTE FINANCIER N PRECEDE DU SIGNE + (EXCEDENT) OU - (DEFICIT)	33 436,69
F SOLDE D EXECUTION DE LA SECTION D INVESTISSEMENT N F=D+E PRECEDE DU SIGNE + OU -	95 663,65
G SOLDE DES RESTES A REALISER D INVESTISSEMENT N (b)	4 240,85
H SOLDE CUMULE DE LA SECTION D INVESTISSEMENT H=F+G *NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement*	99 904,50

(a) En cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation.
(b) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, le président de séance Monsieur Laurent Alsina soumet à l'assemblée l'approbation du C.F.U. 2024 au vote. Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel			X
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme			X
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D052025-BF

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Villeneuve-la-Rivière.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.
Certifié exécutoire
Pour extrait conforme
Publication par affichage le _____
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/04/2025

La secrétaire

Madame Mélanie SARRAN

Le président de séance

Monsieur Laurent Alsina

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D62025-BF

6/2025

D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de VILLENEUVE DE LA RIVIERE

Séance du mercredi 09 avril 2025

Nombre de membres	
- en exercice :	15
- présents :	11
- pouvoirs :	4
- abstention :	2
- votants :	15
- pour :	13
- contre :	00

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Affectation de Résultat 2024

Présents (es) :
Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatima SOUCI, Mélanie SARRAN, Annabelle CORREA et Laura DALMASES.
Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Mickaël BELTRAN et Roland CALS.

Procurations :
Madame Morgane FRANCO donne procuration à Monsieur Pierre-Henri DAURIACH ;
Madame Véronique FREIXE donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;
Monsieur Louis MARRASSE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Monsieur Jérôme GONZALES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Absents (es) excusés (ées) :
Mesdames Morgane FRANCO et Véronique FREIXE et Messieurs Louis MARRASSE et Jérôme GONZALES.

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, adjointe aux finances expose l'affectation de résultat suivante à l'assemblée.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2024**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2024**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA **2023**	VIREMENT A LA SF 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE **2024**	RESTES A REALISER **2023**	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	33 436,69		62 226,96		**0,00 €**	**95 663,65 €**
FONCT	344 804,03	124 804,03	107 529,43	Recettes		**327 529,43 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D62025-BF

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	**107 529,43 €**
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	**0,00 €**
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	**220 000,00 €**
Total affecté au c/ 1068 :	**107 529,43 €**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	
Déficit à reporter (ligne 002)	**0,00 €**

Après avoir écouté l'exposé de Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Monsieur Patrick PASCAL, maire, demande au Conseil Municipal de délibérer.
Le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel			X
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme			X
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

- D'approuver l'affectation du Résultat de l'exercice 2024

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,
Publication par affichage le
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/04/2025

La secrétaire

Mme Mélanie SARRAN

Le Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
66610 (Pyr.-Or.)

M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D72025-BF

7/2025
D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALE De VILLENEUVE DE LA RIVIERE

Séance mercredi 09 avril 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	11
- pouvoirs :	4
- abstention :	0
- votants :	15
- pour :	15
- contre :	00

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Objet :
Vote des taux de la fiscalité directe locale
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Présents (es) :
Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatima SOUCI, Mélanie SARRAN, Annabelle CORREA et Laura DALMASES.
Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Mickaël BELTRAN et Roland CALS.

Procurations :
Madame Morgane FRANCO donne procuration à Monsieur Pierre-Henri DAURIACH ;
Madame Véronique FREIXE donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;
Monsieur Louis MARRASSE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Monsieur Jérôme GONZALES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Absents (es) excusés (ées) :
Mesdames Morgane FRANCO et Véronique FREIXE et Messieurs Louis MARRASSE et Jérôme GONZALES.

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, adjointe aux finances expose l'affectation de résultat suivante à l'assemblée.

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 41.19 %
TFPNB : 45.81 %
TAXE HABITATION : 14.76%

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.
A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D72025-BF

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 et de les porter à :

	TAUX 2025
Taxe Habitation	14.76
Taxe foncière (bâti)	41.19
Taxe foncière (non bâti)	45.81

Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

➢DE maintenir les taux d'imposition en 2025 et de les porter à :

	TAUX 2025
Taxe Habitation	14.76
Taxe foncière (bâti)	41.19
Taxe foncière (non bâti)	45.81

➢DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur Le Maire pour signer les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire
Pour copie conforme
Publication par affichage le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/04/2025

La secrétaire

Madame Mélanie SARRAN

Le Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE DE LA RIVIÈRE

Monsieur Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D082025B-DE

8 /2025
D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE VILLENEUVE LA RIVIERE

Séance du mercredi 9 avril 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
-votants :	12
- présents :	
- pouvoirs :	4
- abstention :	0
- pour :	12
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Objet :
Attribution des subventions aux associations

Présents (es) :
Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatima SOUCI, Mélanie SARRAN, Annabelle CORREA et Laura DALMASES.
Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Mickaël BELTRAN et Roland CALS.

Ne participent pas au vote, car membres d'associations concernées par des subventions, les personnes suivantes : Messieurs Mickaël BELTRAN et Roland CALS et Madame Laura DALMASES.

Procurations :
Madame Morgane FRANCO donne procuration à Monsieur Pierre-Henri DAURIACH ;
Madame Véronique FREIXE donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;
Monsieur Louis MARRASSE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Monsieur Jérôme GONZALES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Absents (es) excusés (ées) :
Mesdames Morgane FRANCO et Véronique FREIXE et Messieurs Louis MARRASSE et Jérôme GONZALES.

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.
Monsieur P. PASCAL, Maire, donne la parole à Monsieur L. ALSINA, adjoint au maire en charge des associations afin de présenter à l'assemblée la répartition des montants des subventions aux associations.
Entendu l'exposé de Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée, décide :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D082025B-DE

1. **D'ATTRIBUER** des subventions aux associations comme suit :

NOM DES ASSOCIATIONS	MONTANTS
LA BOULE VILLENEUVOISE	1 300.00€
A.S.V. FOOT	1 600.00€
ANCIENS COMBATTANTS	250.00€
PARVIS	400.00€
Coopérative scolaire	5 000.00€
L'AMICALE DE CHASSE	250.00€
G.D.A FEMININ	350.00€
FEMINA CLUB (Couture)	250.00€
APEV	750.00€
AUX FILS DE LA RIVIERE (Point de croix)	200.00€
CULTURE CATALANE	300.00€
LES APRES MIDI DE VILLENEUVE	550.00€
VILLENEUVE RANDO	250.00€
Entente de la tet	200.00€
FOUR WINDS DANCERS	300.00€
ACCA VILLENEUVE LA RIVIERE	500.00€
VOCAL ART	300.00€
ZEST	150.00€
WAKE UP (pas de demande)	0.00€
FESTIF'S (marketing)	0.00€
VIA (marketing)	0.00€
Amicale sapeurs pompiers	150.00€
	13 050,00€

2. **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2025, de la Commune de Villeneuve-la-Rivière,
3. **Dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Certifié exécutoire

Publication par affichage le _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/04/2025

La secrétaire

Mme Mélanie SARRAN

Le Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE 66610 (Pyr.-Or.)

M. Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D92025BP-BF

9 /2025
D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE VILLENEUVE LA RIVIERE

Séance du mercredi 9 avril 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
-votants :	15
- présents :	11
- pouvoirs :	4
- abstention :	2
- pour :	13
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Vote du budget Primitif 2025

Présents (es) :
Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatima SOUCI, Mélanie SARRAN, Annabelle CORREA et Laura DALMASES.
Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Mickaël BELTRAN et Roland CALS.

Procurations :
Madame Morgane FRANCO donne procuration à Monsieur Pierre-Henri DAURIACH ;
Madame Véronique FREIXE donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;
Monsieur Louis MARRASSE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Monsieur Jérôme GONZALES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Absents (es) excusés (ées) :
Mesdames Morgane FRANCO et Véronique FREIXE et Messieurs Louis MARRASSE et Jérôme GONZALES.

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.
Mme Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, déléguée aux finances, expose à l'assemblée les détails des différents chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2025. Le budget primitif pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Fonctionnement	011-Charges à caractères générales	561 407.62	//	002-Résultat de fonctionnement reporté	220 000.00	//
	012-Charges de personnel et frais assimilés	704 500.00	//	013-Atténuation de charges	30 000.00	//
	65-Autres charges de gestion coutante	99 701.82	//	70-Produits de services, du domaine…	121 902.00	//
	66-Charges financières	29 096.00	//	73-Impôts et taxes	95 323.00	//
	68-Dotations aux amortissements …		2 699.00	731- Fiscalité locale	687 495.00	
				74-Dotations et participations	242 454.00	

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D92025BP-BF

				75-Autres produits de gestion courante	230.00	----------
	Total	1 394 705.44	2 699.00	Total	1 397 404.44	
	Total de la section de fonctionnement	1 397 404.44		Total de la section de fonctionnement	1 397 404.44	

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
Investissement	16-Emprunts et dettes assimilées	77 356.00		001-solde d'exécution investissement reporté	62 226.96	
	20-Immobilisations incorporelles	81 125.00				
	21-Immobilisations corporelles	51 407.24		040-opération d'ordre de transfert entre sections		2 699.00
				10-Dotations, fonds divers et réserves	120 529.43	
	27-Autres immobilisations financières	1 500.00		13-Subventions d'investissement	25 932.85	
	Total	211 388.24	0	Total	208 689.24	2 699.00
	Total de la section investissement	211 388.24		Total de la section investissement	211 388.24	
Total du BP 2024		1 608 792.68		Total du BP 2024	1 608 792.68	

Après avoir examiné par chapitre le budget primitif principal, M. le Maire propose de voter le budget par chapitre.
Entendu l'exposé ; Monsieur Patrick PASCAL, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à main levée, décide d'approuver le vote de budget primitif 2025 par chapitre.

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel			X
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme			X
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D92025BP-BF

➢ **D'APPROUVER et de VOTER** tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif pour l'exercice 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme
Certifié exécutoire

Publication par affichage le _____

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/04/2025

La secrétaire

Madame Mélanie SARRAN

Le Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE
66610 (Pyr.-Or.)

Monsieur Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D102025-CC

10/2025
D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDE VILLENEUVE LA RIVIERE

Séance du mercredi 9 avril 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
-votants :	15
- présents :	11
- pouvoirs :	4
- abstention :	0
- pour :	15
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Convention entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et le conseil départemental des Pyrénées-Orientales relative à l'aide à l'investissement territorial suite à l'attribution de la subvention départementale concernant la réfection des toilettes de la cour d'école

Présents (es) :
Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatima SOUCI, Mélanie SARRAN, Annabelle CORREA et Laura DALMASES.
Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Mickaël BELTRAN et Roland CALS.

Procurations :
Madame Morgane FRANCO donne procuration à Monsieur Pierre-Henri DAURIACH ;
Madame Véronique FREIXE donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;
Monsieur Louis MARRASSE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Monsieur Jérôme GONZALES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Absents (es) excusés (ées) :
Mesdames Morgane FRANCO et Véronique FREIXE et Messieurs Louis MARRASSE et Jérôme GONZALES.

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, donne lecture à l'assemblée de la convention relative au programme départemental d'aides aux communes, aide à l'investissement territorial entre la commune de Villeneuve-la-Rivière et le conseil départemental des Pyrénées-Orientales. La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières de la collectivité eu égard aux financements consentis par le département des Pyrénées-Orientales, relatif à l'opération « réfection des toilettes de la cour d'école ». Monsieur le Maire, Patrick PASCAL, propose à l'assemblée de délibérer.
Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D102025-CC

M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

➢**DECIDE** l'approbation de cette convention.
➢**DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour signer cette convention et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire
Publication par affichage le _____
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17/04/2025

La secrétaire

Madame Mélanie SARRAN

Le Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE 66610 (Pyr.-Or.)

Monsieur Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D11B2025-CC

11 /2025
D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALDE VILLENEUVE LA RIVIERE
Séance du mercredi 9 avril 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
-votants :	15
- présents :	11
- pouvoirs :	4
- abstention :	0
- pour :	15
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune.

Avenant n° 1 à la convention relative aux modalités
de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde

Présents (es) :
Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatima SOUCI, Mélanie SARRAN, Annabelle CORREA et Laura DALMASES.
Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Mickaël BELTRAN et Roland CALS.

Procurations :
Madame Morgane FRANCO donne procuration à Monsieur Pierre-Henri DAURIACH ;
Madame Véronique FREIXE donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;
Monsieur Louis MARRASSE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Monsieur Jérôme GONZALES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Absents (es) excusés (ées) :
Mesdames Morgane FRANCO et Véronique FREIXE et Messieurs Louis MARRASSE et Jérôme GONZALES.

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

VU le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU la délibération n° DELIB/2024/10/279 du Conseil de Communauté du 28 octobre 2024 approuvant la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;
VU la délibération n° 28/2024 du Conseil municipal de Villeneuve-la-Rivière du 28 novembre 2024 approuvant la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
CONSIDERANT que le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D11B2025-CC

de crise et organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ainsi que la mutualisation des capacités communales ;
CONSIDERANT que la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :
1° La mobilisation des capacités de l'établissement public relève de son Président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des Maires ;
2° La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque Maire détenteur de ces capacités ;
CONSIDERANT que l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est autorisée à compter du 1er janvier 2025.
Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par un vote à main levée :

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		
Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie	X		
M. BELTRAN Mickaël	X		
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

-Décide l'approbation de l'avenant n° 1 ayant pour objet d'intégrer la commune de Corneilla-la- Rivière à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;
-Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer cert avenant et tous les documents nécessaires à la réalisation de cet avenant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire
Publication par affichage le _____
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2025

La secrétaire

Madame Mélanie SARRAN

Le Maire

Monsieur Patrick PASCAL

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D122025-DE

12/2025
D.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLENEUVE-LA-RIVIERE

Séance du mercredi 9 avril 2025

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
-votants :	15
- présents :	11
- pouvoirs :	4
- abstention :	0
- pour :	15
- contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 20h30mn, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PASCAL, maire de la commune

Modification du tableau des effectifs de la commune de Villeneuve-la-Rivière

Présents (es) :
Mesdames Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH, Fatima SOUCI, Mélanie SARRAN, Annabelle CORREA et Laura DALMASES.
Messieurs Patrick PASCAL, Laurent ALSINA, Pierre-Henri DAURIACH, Emmanuel BANSEPT, Mickaël BELTRAN et Roland CALS.

Procurations :
Madame Morgane FRANCO donne procuration à Monsieur Pierre-Henri DAURIACH ;
Madame Véronique FREIXE donne procuration à Madame Corinne TUTUNDJIAN DAURIACH ;
Monsieur Louis MARRASSE donne procuration à Monsieur Patrick PASCAL ;
Monsieur Jérôme GONZALES donne procuration à Monsieur Emmanuel BANSEPT.

Absents (es) excusés (ées) :
Mesdames Morgane FRANCO et Véronique FREIXE et Messieurs Louis MARRASSE et Jérôme GONZALES.

Madame Mélanie SARRAN a été nommée secrétaire de séance et Monsieur Philippe XANCHO, secrétaire de mairie, assure la suppléance du secrétariat de séance.

Monsieur P. PASCAL, Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement ;
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du service ;
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

Monsieur PASCAL, Maire, informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des emplois compte tenu des nécessités des services et afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraine la création
des emplois correspondants aux grades d'avancements.
Dans le cadre de la promotion interne, cinq agents ont rempli les conditions pour prétendre au grade supérieur.

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D122025-DE

Création :

- un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 1ème classe (C3) à 35/35ème.
-deux postes à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 1ème classe (C3) à 28.3/35ème.
-un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (C2) à 35/35ème.
-un poste à temps incomplet dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principale de 1èmes classe (C3) à 15.6813/35ème.

Tableau des effectifs à compter du :

Filière Administrative		Filière animation et médico-sociale		Filière technique et police	
		-Adjoint d'animation principal de 1ère classe (C3)	1	- Adjoint technique principal (C3) à 35/35ème	1
	1	-Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (C3)	1	--Adjoint technique principal (C3) à 28.30/35ème	2
-Attaché	1			-Adjoint technique principal (C2) à 28.30/35ème	2
-Adjoint administratif principal de 1ère classe (C3)		Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe (C2) à 15.6813/35ème	1	-Adjoint technique C1 à 21h30/35ème	1
-Adjoint administratif principal de 2ème classe (C2)	2			-Adjoint technique principal 2ième classe (C2)	3
-Adjoint administratif principal de 2ème classe (C2) à 25/35ème	1	Agent territoriaux spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe (C3) à 15.6813/35ème	1	-Brigadier-chef principal de police municipal	1
				-Adjoint technique (C1) à 20.6787/35ème	1
				-Adjoint technique C1	1
	5		4		12

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré par un vote à main levée, le Conseil Municipal à l'unanimité,

NOM /PRÉNOM	Pour	Contre	Abstention
M. PASCAL Patrick	X		
M. ALSINA Laurent	X		
Mme TUTUNDJIAN - DAURIACH Corinne	X		
M. DAURIACH Pierre-Henri	X		
Mme SOUCI Fatma	X		
M. MARRASSÉ Louis	X		
M. CALS Roland	X		

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 066-216602284-20250409-D122025-DE

Mme CORREA Anabel	X		
FREIXE Véronique	X		
M. BANSEPT Emmanuel	X		
Mme SARRAN Mélanie			
M. BELTRAN Mickaël			
M. GONZALES Jérôme	X		
Mme FRANCO Morgane	X		
Mme DALMASES Laura	X		

Décide d'adopter les modifications du tableau des effectifs exposé ci-dessus à compter du 9 avril 2025 et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire
Publication par affichage le _____
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2025

La secrétaire

Madame Mélanie SARRAN

Le Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE DE LA RIVIERE 66610 (Pyr.-Or.)

Monsieur Patrick PASCAL

Informe que la prése

nte délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, par courrier postal (6 Rue Pitot, 34000 Montpellier; Téléphone : 04 67 54 81 00; Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.